

Avis de mise à jour des frais de B2B Banque Services de courtiers

Veillez noter que de nouveaux frais de transactions entrèrent en vigueur le 1^{er} mai 2015. Les frais d'administration annuels ne changeront pas.

Tous les clients recevront un exemplaire du barème de frais mis à jour avec leur relevé de décembre.

Actuellement, les clients et les conseillers ont la possibilité de bénéficier de plusieurs réductions de frais, y compris lorsqu'ils :

- détiennent des produits de B2B Banque (p. ex. CPG et CIIE)
- s'inscrivent à Accès Conseiller pour passer les ordres de transactions par voie électronique plutôt que sur des fiches d'ordre
- s'inscrivent à Accès Client et optent pour l'envoi électronique afin d'obtenir un rabais allant jusqu'à 10 \$ par année sur les frais d'administration annuels
- demandent un VEF (virements électronique de fonds) au lieu de chèques

Les barèmes de frais en vigueur et les barèmes mis à jour sont affichés en ligne.

Pour de plus amples renseignements, veuillez appeler le Service à la clientèle au 1.800.387.2087.